

INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET COURS D'EAU : LA BD CARTHAGE

La Base de Données sur la CARTographie THématique des AGences de l'Eau et du ministère de l'Environnement est un référentiel national hydrographique. C'est le ministère en charge de l'environnement qui en a décidé la constitution par les circulaires interministérielles des 28 mai et du 15 novembre 1968, et par la circulaire du 12 février 1991.

Le ministère en charge de l'environnement et l'Institut Géographique National ont signé un protocole d'accord en 1994 en partenariat avec les Agences de l'Eau, afin de créer la BD Carthage. Une nouvelle convention, signée en 2000, a permis la constitution d'une nouvelle version de la BD Carthage (V3), et a confié sa mise à jour et sa diffusion à l'IGN.

Les objectifs de cette constitution sont :

- la réalisation d'un référentiel hydrographique national unique, décrivant les entités hydrographiques et permettant aux acteurs du domaine de l'eau d'en disposer à un coût marginal,
- la contribution à une gestion plus cohérente des informations sur l'eau.

Constitution de la BD Carthage

La BD Carthage est un produit composite comportant le thème hydrographique de la BD Carto enrichi de couches et de ses attributs, issus des travaux de codification hydrographique réalisés par les Agences de l'Eau et le ministère chargé de l'environnement.

Les thèmes de la BD Carthage sont :

- l'hydrographie linéaire (cours d'eau, canaux...),
- l'hydrographie surfacique (plans d'eau et zones larges des cours d'eau),
- les points d'eau isolés (château d'eau, station de pompage...),
- l'hydrographie de texture (marais, tourbière...),
- les laisses de bord de mer,
- le zonage hydrographique (région, secteur, sous-secteur, zone hydrographique),

auxquels se rajoutent les limites administratives des communes, des départements et des régions.

La BD Carthage couvre un réseau de 525 000 kilomètres de cours d'eau de plus de 1 kilomètre, qui irriguent 550 000km² du territoire, (sa généralisation aux DOM est en cours), soit une densité moyenne de 1 km de cours d'eau par km².

Mais cette répartition est inégale, car conforme à la réalité du terrain, avec un minimum de 0,5 pour les zones karstiques (Jura, Causses,...) et un maximum de 2 pour les zones montagneuses.

Les cours d'eau de la BD Carthage sont représentés par une succession de tronçons linéaires renseignés des attributs qui les caractérisent (largeur, navigabilité, nom des cours d'eau,...), de leur codification hydrographique et du positionnement en abscisses curvilignes des nœuds de début et de fin de tronçons. Les plans d'eau sont représentés par des polygones fermés.

Diffusion de la BD Carthage

La diffusion de la BD Carthage a été réorganisée par la convention signée en 2000. La BD Carthage est disponible auprès de l'IGN sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans deux formats : Mapinfo et ESRI Shape.

Elle est diffusée par l'IGN aux partenaires de la « sphère eau », organismes concernés par une mission d'intérêt général sur l'eau. Cette mission est définie par la loi 92-3 du 3 janvier 1992 : "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général". La liste des organismes concernés est annexée à la convention 8361 passée avec l'IGN .

Elle peut être ajustée en permanence, tout organisme nouveau public ou privé ayant une mission d'intérêt général dans le domaine de l'eau peut faire directement sa demande d'agrément au ministère en charge de l'environnement (bureau des Systèmes d'Information sur l'eau de la direction de l'eau). 8 à 10 demandes sont ainsi formulées chaque année.

Le coût de mise à disposition, fixé par le protocole signé avec l'IGN, s'élève à 76 € HT par région, hors limites administratives.

Les droits d'usage du thème "limites administratives" de la BD Carto de l'IGN au 1/50 000e ont été acquis par le ministère en charge de l'environnement et par les agences de l'eau. En dehors de ces derniers, les acteurs de la « sphère eau » bénéficient de tarifs préférentiels pour acquérir le thème "limites administratives" de la BD Carto, livré avec la BD Carthage (76€ pour la région à 610€ pour le bassin). Le thème "limites administratives" n'est pas facturé à l'organisme demandeur s'il en dispose déjà.

Sur l'ensemble de la BD Carthage, seule la diffusion du zonage hydrographique (région, secteur, sous secteur et zone hydrographique) est libre de droit et diffusable gratuitement par le MEDD et les agences de l'eau.

Mise à jour de la BD Carthage

La BD Carthage est mise à jour annuellement par l'IGN qui intègre les éléments nouveaux fournis par les agences de l'eau. Les DIREN font remonter les problèmes rencontrés aux agences de l'eau, qui renvoient l'ensemble des observations à l'IGN.

Le suivi des modifications de la BD Carthage se fait au travers d'un groupe de travail associant les représentants de la direction de l'eau du ministère en charge de l'environnement et les représentants de l'IGN en charge de l'intégration des données dans la BD Carthage.

Utilisation de la BD Carthage

La BD Carthage est avant tout utilisée comme référentiel cartographique. Les objets qui la composent sont utilisés pour définir et créer des informations "métier" en s'appuyant sur leur géométrie : création des périmètres de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux par appui sur les bassins versants, les communes et d'autres informations éventuelles, création des zones vulnérables par sélection des communes concernées, délimitation des zones sensibles par agrégation des bassins versants concernés, positionnement des informations sur les cours d'eau par le code hydrographique et leur abscisse curviligne, le point kilométrique hydraulique (PKH). Dernièrement, les masses d'eau superficielles de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ont été définies en s'appuyant sur les cours d'eau, les plans d'eau et les bassins versants de la BD Carthage.

Ce référentiel a également permis la création de produits de valorisation tels que :

- la liste des zones hydrographiques, des communes et des départements qui sont traversés par un cours d'eau,
- la liste des communes appartenant totalement ou partiellement à un bassin versant avec leurs taux de recouvrement,
- la liste des bassins versants appartenant totalement ou partiellement à une commune avec leurs taux de recouvrement.

La BD Carthage est également utilisée comme fond cartographique pour différents produits cartographiques permettant la représentation de la qualité des cours d'eau, les plans de prévention des risques, les zones de répartition des eaux.

Plus d'informations

Voir le site du Réseau national des données sur l'eau (RNDE), <http://www.rnde.tm.fr> à la rubrique « ACCES AUX DONNEES » puis « Référentiels : BD Carthage »

Bassins versants de la BD Carthage et codification hydrographique

Par une circulaire du ministère chargé de l'environnement (91-50 du 12 février 1991) le territoire est découpé en bassins versants, qui sont subdivisés en régions hydrographiques, en secteurs, en sous-secteurs et en zones hydrographiques (environ 6000) . Chaque entité peut comporter jusqu'à 10 sous-entités.

La codification hydrographique a été définie par la circulaire du ministère chargé de l'environnement du 12 février 1991. Elle fait actuellement l'objet d'une révision pour l'adapter à son utilisation actuelle et aux DOM.

Le code hydrographique du tronçon est un identifiant unique sur l'ensemble du territoire constitué de huit caractères :

- les quatre premiers sont le code de la zone hydrographique dans lequel est situé l'objet,
- les trois suivants constituent le numéro d'ordre du tronçon dans la zone hydrographique. Un tronçon appartenant à plusieurs zones conserve son numéro dans toutes les zones concernées.
- le dernier identifie le milieu aquatique codifié. Ce milieu est soit continental (cours d'eau naturels ou aménagés, bras, voies d'eau artificielles, plan d'eau) soit spécifique (la ligne littorale maritime).

Liste des organismes appartenant à la sphère « Eau »

- IFEN
- OIEau
- DDAF / DRAF
- DSV
- DDE / DRE / SN
- DDASS / DRASS
- DRIRE
- CSP et chaque délégation
- CETMEF
- IFREMER
- BRGM
- CEMAGREF
- Institutions interdépartementales, ententes interdépartementales, communautés de communes, districts, conseils généraux ou régionaux ayant en charge les études, la gestion ou l'aménagement de milieux aquatiques,
- collectivités territoriales et services spécifiques
- EP, ententes, instituts, observatoires interdépartementaux (EPIDOR, SMEAG, Observatoire Adour...)
- Compagnies ou associations d'aménagement des eaux
- syndicats mixtes à préoccupation interdépartementale
- syndicats de rivière

- services chargés d'élaborer et de suivre des politiques territoriales (SAGE, contrats de rivières,...)
- fédérations de pêche
- parcs nationaux et missions chargées de la création d'un parc national
- organismes de type unité interdépartementales de bassin sur la vie piscicoles, qui regroupent des associations de pêche et qui travaillent sur les grands migrateurs
- GIP ATEN
- Organismes de gestion des parcs naturels régionaux et de création d'un parc naturel régional
- Organismes de gestion des réserves naturelles, réserves géologiques, réserves naturelles volontaires
- Rivages de France
- Conservatoire des sites ou des espaces naturels (CREN)
- Conservatoires botaniques nationaux
- conservatoire du littoral et organismes de gestion des terrains acquis par le conservatoire du littoral
- Espaces naturels de France
- Fédérations des parcs naturels régionaux
- Centre de recherche (CESBIO, IMFT, CESAC,...)
- Associations agréées de protection de la nature et leurs fédérations
- Associations financées par les pouvoirs publics ou collectivités territoriales avec des missions sur le milieu (MIGRADO, MIGRADOUR,..)
- Fédérations départementales (agriculture, aquaculture, pêche,...)
- Chambres d'agriculture.

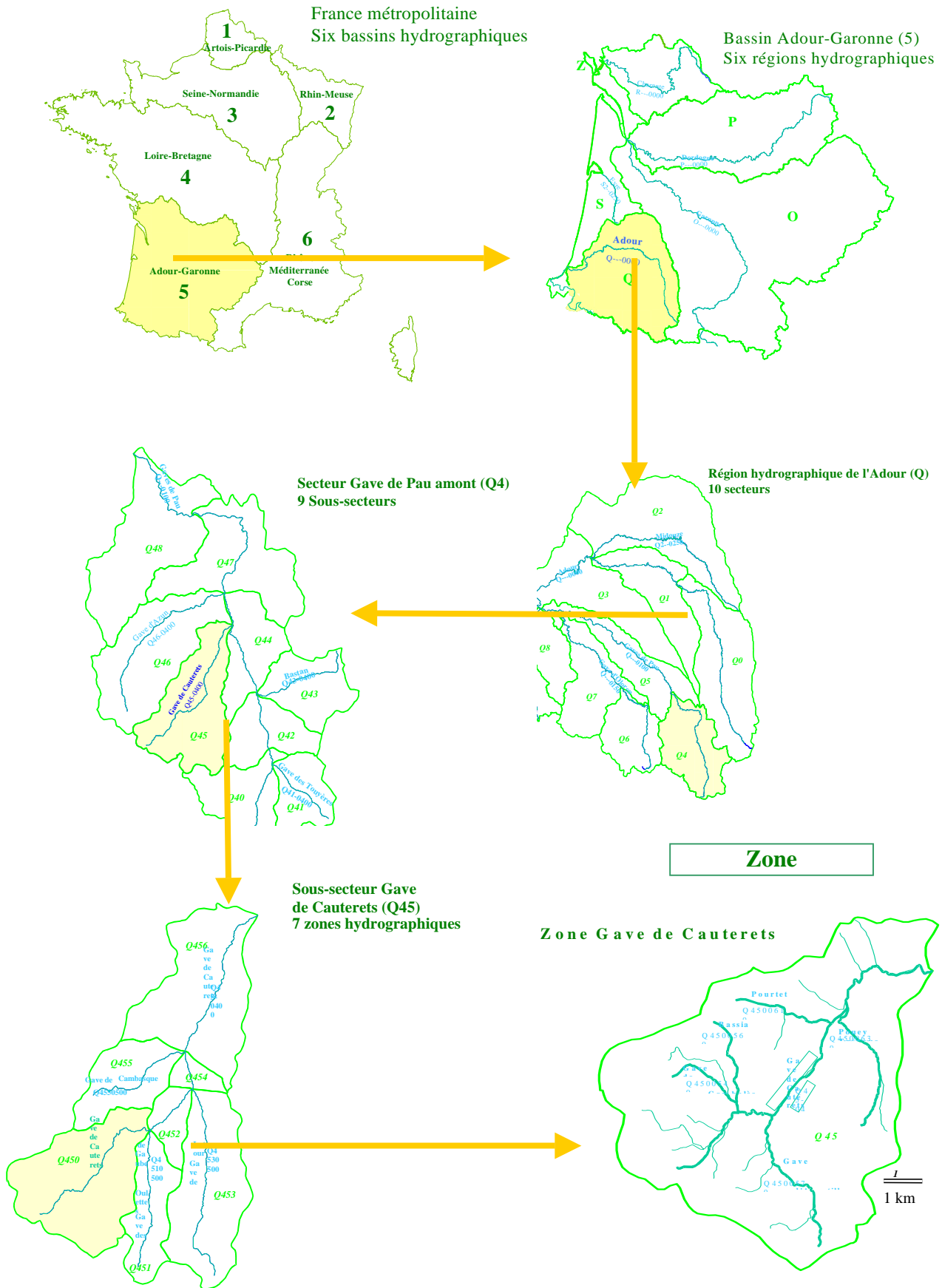


Illustration bassins versants © SANDRE